

---

**Comité préparatoire  
de la Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

1<sup>er</sup> mai 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Première session**

Vienne, 30 avril-11 mai 2007

**Document de travail présenté par l'Irlande  
au nom des pays membres de la Coalition  
pour un nouvel ordre du jour : Afrique du Sud, Brésil,  
Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et Suède**

**I. Historique**

1. En 1995, les États Parties ont prolongé indéfiniment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et se sont engagés à tout mettre en œuvre pour qu'il parvienne à l'universalité. La procédure d'examen du Traité a été renforcée et des principes et objectifs concernant son application ont été adoptés. La résolution sur le Moyen-Orient a été adoptée comme faisant partie intégrante de l'ensemble des dispositions adoptées en 1995.
2. Dans l'avis consultatif qu'elle a rendu en 1996, la Cour internationale de Justice a conclu à l'unanimité que tous les États avaient « l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ».
3. Le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 a marqué un progrès sur la voie du désarmement nucléaire. En particulier, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et ont convenu des mesures pratiques qu'il leur incombait de prendre pour parvenir au désarmement nucléaire. À cette fin, des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour rendre plus efficace la procédure d'examen renforcée du Traité.
4. Si les participants à la Conférence d'examen du Traité de 2005 ne sont pas parvenus à un accord sur un document final contenant des mesures permettant de renforcer le Traité, cela ne compromet en aucun cas la validité des engagements pris lors des deux conférences d'examen précédentes. Nous considérons que ces engagements, qui ont été librement pris dans des documents finals consensuels, ont une légitimité particulière. C'est ainsi que le document final de la Conférence d'examen de 2000 énonce le processus convenu pour faire des efforts systématiques et progressifs vers le désarmement nucléaire.



## II. Principes fondamentaux

5. Le maintien et le renforcement de la paix et de la stabilité internationales exigent la participation de la communauté internationale tout entière. La sécurité internationale est un problème collectif qui exige une action collective. Les traités internationalement négociés dans le domaine du désarmement ont été des facteurs déterminants de la paix et de la sécurité internationales. Les mesures unilatérales et bilatérales de désarmement nucléaire viennent compléter les dispositions multilatérales prises par voie de traité en vue du désarmement nucléaire. Il est essentiel que les principes fondamentaux – transparence, vérification et irréversibilité – soient appliqués à toutes les mesures de désarmement.

6. Nous demeurons véritablement préoccupés des dangers pour l'humanité que pose la possibilité d'utiliser des armes nucléaires.

7. Nous réaffirmons que la possession indéfinie d'armes nucléaires à laquelle prétendraient les États dotés d'armes nucléaires est incompatible avec l'intégrité et la viabilité du régime de non-prolifération des armes nucléaires et, plus généralement, avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

8. Il est impératif que le désarmement nucléaire, la réduction des arsenaux nucléaires et les autres mesures relatives à la limitation des armements nucléaires soient irréversibles. Le désarmement et la non-prolifération sont des processus qui se renforcent mutuellement, et il est par conséquent nécessaire que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts.

9. Chaque article du Traité lie les États parties concernés à tout moment et en toutes circonstances. Il est impératif que tous les États parties soient tenus pleinement responsables du strict respect des obligations que leur impose le Traité.

10. Il est essentiel de progresser sur le chemin du désarmement si l'on veut instaurer la stabilité internationale et la maintenir. Les tâches à entreprendre en vue du désarmement nucléaire ont été fixées lors de l'examen du Traité en 2000 et il est toujours indispensable de les accomplir.

11. Un monde exempt d'armes nucléaires devra en définitive reposer sur un instrument universel et juridiquement contraignant, négocié au niveau multilatéral, ou s'inscrire dans un cadre englobant un ensemble d'instruments se renforçant mutuellement.

## III. Le cycle d'examen du TNP 2007-2010

12. La Coalition pour un nouvel ordre du jour est consciente que les accords conclus en 1995 et 2000 prévoient l'élimination totale des armes nucléaires à travers des efforts à la fois systématiques et graduels. Tous les États parties sont appelés à l'occasion de ce cycle d'examen de cerner les aspects particuliers dans lesquels il est nécessaire de progresser par paliers et d'agir en ce sens de manière à aller vers l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

13. Sans préjuger des autres aspects importants du désarmement nucléaire auquel la Coalition est pleinement attachée et au sujet desquels elle pourrait présenter des propositions lors du cycle d'examen, nous considérons qu'il est urgent à ce stade de traiter des principales questions ci-après, qui sont énoncées sans ordre d'importance :

- a) L'universalité;
- b) Les doctrines nucléaires;
- c) Les réductions des forces nucléaires;
- d) Les garanties de sécurité;
- e) Les zones exemptes d'armes nucléaires;
- f) La négociation d'un traité relatif aux matières fissiles;
- g) Les essais d'armes nucléaires.

### **L'universalité**

14. La Décision II de la Conférence de 1995 des États parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation ayant souligné que l'universalité était un élément essentiel de la paix et de la sécurité internationales et de l'élimination complète des armes nucléaires, il est impératif que des mesures concrètes soient prises pour réaliser cet objectif central de façon à donner corps aux objectifs déclarés du Traité et aux engagements pris par les États parties dans le cadre du consensus global qui a été établi à cette conférence.

15. La Coalition demande à tous les États Parties de n'épargner aucun effort pour assurer l'universalité du TNP et, à cet égard, engage l'Inde, Israël et le Pakistan, qui ne sont pas encore parties au Traité, à y adhérer rapidement et sans conditions en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

16. La Coalition rappelle qu'à la Conférence d'examen de 2000, les États Parties avaient réaffirmé l'accord unanime qui avait été conclu à la Conférence de 1995 des États Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, à savoir de s'abstenir de conclure de nouveaux accords de fournitures nucléaires avec des parties qui n'auraient pas accepté de soumettre leurs installations nucléaires aux garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

### **Les doctrines nucléaires**

17. La Coalition est préoccupée par l'émergence ces dernières années de nouvelles doctrines militaires qui mettent l'accent sur l'importance des armes nucléaires non seulement pour les capacités défensives des États, mais aussi pour leurs capacités offensives. Les programmes de modernisation des forces nucléaires ont renforcé ces doctrines. En outre, certaines politiques ont élargi le champ de l'utilisation potentielle d'armes nucléaires, par exemple comme mesure préventive ou en représailles contre l'utilisation d'autres armes de destruction massive.

18. Les doctrines qui font une place à ce type de politiques risquent d'abaisser le seuil à partir duquel l'utilisation de l'arme nucléaire serait envisagée et, du fait qu'elles élargissent les possibilités de son utilisation, d'encourager les États dotés d'armes nucléaires à en mettre au point de nouvelles. Ces doctrines renforcent également l'idée erronée selon laquelle les armes nucléaires sont un élément essentiel de la force militaire moderne. Si les États dotés d'armes nucléaires continuent de considérer ces armes comme un moyen de renforcer leur sécurité, il existe un réel danger de voir les autres États envisager d'adopter la même démarche.

19. Une réduction mutuelle de l'état de préparation opérationnelle des armes nucléaires déployées peut favoriser l'instauration de la confiance entre les

puissances nucléaires et réduire la menace de leur utilisation, que celle-ci soit intentionnelle ou accidentelle. Cette approche ne peut, bien sûr, en aucun cas se substituer à des réductions irréversibles de ces armes, mais il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires continuent sur cette voie et éliminent de leurs doctrines de sécurité l'option lancement sur alerte, en convenant de mesures réciproques permettant de lever l'état d'alerte instantanée des armes nucléaires. La perpétuation de l'état d'alerte avancée, qui remonte à l'époque de la guerre froide, a peu de sens dans le paysage de sécurité actuel et ne sert qu'à exacerber le danger que pose l'existence de ces armes.

20. Les États ne devraient pas mettre au point de nouvelles armes nucléaires ou d'armes nucléaires dotées de nouvelles capacités militaires ou destinées à de nouvelles missions, pas plus qu'ils ne devraient remplacer ni moderniser leurs systèmes d'armes nucléaires. Au minimum, ils devraient s'abstenir de mettre au point des armes nucléaires dotées de nouvelles capacités militaires ou destinées à de nouvelles missions et d'adopter des doctrines ou des systèmes qui fausseraient la distinction entre armes nucléaires et armes conventionnelles ou abaisseraient le seuil à partir duquel l'utilisation de l'arme nucléaire serait envisagée. De notre point de vue, une telle action serait en contradiction flagrante avec les dispositions du Traité concernant le désarmement et la non-prolifération.

#### **Les réductions des forces nucléaires**

21. Le renforcement des obligations en matière de non-prolifération au titre du TNP est une condition essentielle du succès du Traité. Les tentatives de préservation des progrès accomplis en matière de non-prolifération vont cependant à l'encontre de l'objectif recherché lorsque dans le même temps on ignore la signification du désarmement nucléaire. Le désarmement et la non-prolifération sont des processus qui se renforcent mutuellement. Les réductions véritables, irréversibles et transparentes des armes nucléaires, devant conduire à leur élimination totale, servent à atténuer le sentiment de leur utilité et, par conséquent, du besoin d'en posséder.

22. Les réductions qui ont touché les arsenaux nucléaires non stratégiques et stratégiques depuis la fin de la guerre froide méritent d'être reconnues. Cependant, les progrès accomplis au cours des dernières années apparaissent moins clairement. Le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START) devrait arriver à son terme avant la Conférence d'examen de 2010. La négociation, en 2002, du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (SORT) a été positive du point de vue de la réduction du déploiement d'armes nucléaires, mais elle n'a pas porté sur la destruction d'ogives, des règles de comptabilité ou de nouvelles mesures de vérification.

23. Le Traité sur la réduction des armes stratégiques et le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs couvrent les armes nucléaires stratégiques. Si de nouvelles négociations ont lieu sur les armes nucléaires tactiques, il sera alors possible dans un proche avenir d'éliminer une catégorie complète d'armes.

24. La Coalition pour un nouvel ordre du jour demande donc aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de montrer la voie en matière de désarmement nucléaire en prorogeant le Traité sur la réduction des armes stratégiques et en améliorant le Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs en y ajoutant des dispositions relatives à la vérification et à négocier d'autres réductions, y compris la destruction des ogives, mais aussi d'inclure les armes nucléaires tactiques dans des négociations futures.

### **Les garanties de sécurité**

25. Les participants à la Conférence d'examen de 2000 sont convenus que les garanties de sécurité juridiquement contraignantes renforcent le régime de non-prolifération. L'émergence de nouvelles doctrines nucléaires qui envisagent d'utiliser les armes nucléaires dans le cadre des capacités offensives des États remettent sur le tapis l'examen en urgence des garanties de sécurité à offrir aux États non dotés d'armes nucléaires contre leur utilisation.

26. Lors du dernier cycle d'examen, la Coalition a présenté un document de travail consacré tout particulièrement à cette question, auquel elle a joint un projet de protocole<sup>1</sup>. Le document donne un aperçu général de la question des garanties de sécurité, notamment leur nature et leur portée, les éléments à inclure dans un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité et la forme sous laquelle celles-ci doivent être offertes. La Coalition pour un nouvel ordre du jour rappelle, comme elle l'a souligné dans le document, que le TNP est le cadre le plus approprié pour la négociation de cet instrument car cela permettrait de confirmer le rôle du Traité et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. Dans l'attente d'un tel traité, la Coalition engage les États dotés d'armes nucléaires à renouveler et à respecter les engagements existants concernant les garanties négatives de sécurité à offrir aux États Parties non dotés d'armes nucléaires.

27. La Coalition demande aux États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement leurs engagements actuels à l'égard des garanties de sécurité, en attendant l'aboutissement de négociations multilatérales sur des garanties de sécurité juridiquement contraignantes pour tous les États parties au TNP non dotés d'armes nucléaires, qui prendraient soit la forme d'un accord séparé dans le cadre du TNP soit celle d'un protocole au Traité.

### **Les zones exemptes d'armes nucléaires**

28. La création de zones exemptes d'armes nucléaires a progressé dans certaines régions, en particulier dans l'hémisphère Sud et en Asie centrale. À cet égard, la ratification des traités de Tlatelolco, de Rarotonga, de Bangkok, de Pelindaba et de Semipalatinsk par tous les États des régions visées et tous les États intéressés revêt une grande importance. Le statut particulier de la Mongolie en tant qu'État exempt d'armes nucléaires mérite également d'être cité à cet égard. Il faudrait conjuguer les efforts afin d'amener tous les États intéressés qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux protocoles relatifs aux traités concernant les zones exemptes d'armes nucléaires. Il faudrait également encourager les États parties à ces traités à promouvoir les objectifs communs de ces instruments en vue de renforcer la coopération entre les zones exemptes d'armes nucléaires et à apporter leur concours à ceux qui proposent la création de zones de cette nature.

29. La Coalition note cependant qu'en dépit de l'adoption de la résolution sur le Moyen-Orient comme partie intégrante de l'ensemble des dispositions adoptées dans le Document final de la Conférence de 1995 des États Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. La Coalition note que tous les États de la région à l'exception d'Israël sont parties au TNP et demande à Israël d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté

<sup>1</sup> Version la plus récente (présentée à la Conférence d'examen de 2005) : NPT/CONF.2005/WP.61.

d'armes nucléaires sans délai et sans condition et de placer ses installations nucléaires sous le système de garanties intégrales de l'AIEA.

#### **Le Traité relatif aux matières fissiles**

30. Les participants à la Conférence d'examen de 2000 sont convenus de la nécessité d'ouvrir, à la Conférence du désarmement, des négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. La Conférence d'examen a demandé d'engager immédiatement des négociations sur un traité de ce genre et de les mener à terme dans un délai de cinq ans.

31. Tout en déplorant que ce calendrier n'ait pas été respecté, la Coalition est encouragée par les discussions constructives sur cette question, qui ont eu lieu récemment à Genève, et se félicite des efforts qui sont actuellement entrepris à la Conférence du désarmement, y compris la proposition des six présidents, pour engager des négociations.

32. La Coalition considère que l'engagement immédiat de négociations sur un traité relatif aux matières fissiles bénéficie d'un large soutien. Pour qu'un tel traité soit d'une réelle utilité, il doit comporter un mécanisme de vérification et couvrir les stocks existants. La négociation et la conclusion d'un traité relatif aux matières fissiles freinera l'expansion des arsenaux nucléaires actuels et, de ce fait, peut constituer une étape importante sur le chemin de l'élimination totale des armes nucléaires.

#### **Les essais d'armes nucléaires**

33. La Coalition demeure totalement opposée aux explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toute autre explosion nucléaire. Nous avons maintes fois souligné l'importance et l'urgence qu'il y a à signer et à ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin qu'il puisse entrer en vigueur le plus tôt possible. Tout progrès accompli dans cette voie renforcera la règle interdisant les essais d'armes nucléaires établie par le Traité.

34. En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Coalition pour un nouvel ordre du jour demande à tous les États de respecter et de maintenir un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire. Le strict respect des buts, obligations et dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un impératif sur la voie d'un monde sans armes nucléaires. À cet égard, nous nous félicitons des progrès accomplis dans la mise en place d'un système international de surveillance dans le cadre du régime de vérification du Traité.